



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 9 avril 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 3), M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 37 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à compter de la question n° 3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 3 jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Claudine CAULET.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 38), M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 2 incluse et à compter de la question n° 35), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Françoise PRESSE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL, Mme Karima ROCHDI à M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 2 incluse et à compter de la question n° 35), M. Rémi STHAL à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 5 - Proposition de mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement

## Proposition de mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	30/03/2018	Favorable unanime

### I - Nouveau dispositif d'attribution de compensation d'investissement

L'attribution de compensation (AC) est un dispositif financier destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence des intercommunalités ayant adopté le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

Jusqu'alors, l'attribution de compensation ne pouvait être imputée qu'en section de fonctionnement.

La loi de finances rectificative pour 2016 vient corriger cette situation, en autorisant l'imputation en section d'investissement de la part de l'attribution de compensation tenant compte du coût de renouvellement des biens. Cette possibilité permettra ainsi aux communes d'éviter une baisse de leur épargne brute liée au transfert de charges d'investissement.

A défaut d'arrêté précisant les schémas budgétaires et comptables (natures comptables), ce nouveau dispositif n'a pu être instauré en 2017.

Il vous est proposé de le mettre en œuvre à compter de 2018, un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14 précisant les schémas budgétaires et comptables ayant été publié le 18 décembre 2017.

### II - Conditions de mise en œuvre

Ce nouveau dispositif d'attribution de compensation d'investissement relève de la procédure dite «de révision libre» des attributions de compensation. Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, obtenue le 29 janvier 2018, et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Ces délibérations doivent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement pour tenir compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

L'arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14 du 18 décembre 2017 précise que les imputations à utiliser seront les suivantes :

- pour les communes : compte 2046 «Attributions de compensation d'investissement», avec la possibilité pour les communes d'opter parallèlement pour la neutralisation de l'amortissement comptable de ce montant d'attribution de compensation ;
- et pour le Grand Besançon : compte 13146 ou 13246 «Attributions de compensation d'investissement».

Les communes qui n'approuveront pas le dispositif verront le montant de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la proposition de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour la Ville de Besançon à compter de l'année 2018.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Louis Fousseret.

Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 17.02.2013

Contrôle de légalité